

BVGer D-6096/2020 vom 23. August 2023

Bundesverwaltungsgericht, 2023-08-23, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger_D-6096_2020

FR: TAF D-6096/2020 du 23 août 2023

IT: TAF D-6096/2020 del 23 agosto 2023

Regeste

Asile et renvoi

Erwägungen

E. 1

Le recours est rejeté, en ce qu'il conclut à la reconnaissance de la qualité de réfugié et à l'octroi de l'asile, ainsi que sur le principe du renvoi.

E. 2

Le recours est sans objet en matière d'exécution du renvoi.

E. 3

Il est statué sans frais.

E. 4

Le SEM versera au recourant la somme de 500 francs à titre de dépens.

E. 5

Une indemnité de 500 francs sera directement attribuée à Maître Laura Rossi, par la caisse du Tribunal, à titre d'honoraires et de débours.

E. 6

Le présent arrêt est adressé à la mandataire du recourant, ainsi qu'au SEM et à l'autorité cantonale compétente.

Le juge unique : Le greffier :

Yanick Felley Christian Dubois

Expédition :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.